

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la CCEPPG du 16 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le seize juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le neuf juillet 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jacques FAGARD, Doyen d'âge de l'Assemblée

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME – F. CARMON - G. CHAMBERT – C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - S. GENESTON
C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - C. MERY - M. MIGNET – MC. PEYRON - C. ROBERT
M. SERVAN - C. TESTUD-ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES
B. DURIEUX - J. FAGARD - C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JL. MARTIN - JP. MAZEL
P. MERY - L. PACE - N. PERRIN - J. PERTEK - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER
C. VAUTENIN - G. VIAL - F. VIGNE

Etaient absents excusés :

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM GROSSET
Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. B. VALLE absent excusé, a donné pouvoir à P. ADRIEN

Madame Géraldine CHAMBERT, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire à l'occasion du conseil d'installation.

Monsieur Christian BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire pour la seconde partie de la séance.

M. Patrick ADRIEN, Président sortant de la Communauté de Communes de Enclave des Papes - Pays de Grignan ouvre la séance en remerciant la presse et le public présents avant de procéder à l'appel.

Conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jacques FAGARD, doyen d'âge des membres de l'assemblée, assure la présidence de la séance d'installation du conseil communautaire.

M. FAGARD invite le conseil communautaire à désigner deux assesseurs et un(e) secrétaire de séance.
Sont désignés assesseures, à l'unanimité, Mme Virginie AYME et Mme Christiane MERY.
Mme Géraldine CHAMBERT est désignée secrétaire de séance.

1) Election du Président – Rapporteur : Jacques FAGARD

Conformément aux articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. FAGARD invite les conseillers membres à procéder à l'élection du Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan au scrutin secret et à la majorité absolue. Il propose alors aux candidats de se manifester.

Candidat(s) : Monsieur Patrick ADRIEN

Monsieur Patrick ADRIEN, ayant obtenu la majorité absolue avec **33 voix**, est proclamé Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan et est immédiatement installé.

- Votes blancs ou nuls : **12**

Monsieur Patrick ADRIEN déclare accepter d'exercer cette fonction : « Je veux d'abord rassurer ceux qui ont voté blanc. Nous allons faire un beau mandat. Nous avons besoin de cohérence pour ce territoire. Des projets, il y en a. Nous les présenterons rapidement. Je souhaite que tout le monde partage ces projets ».

2) Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau – Rapporteur : Patrick ADRIEN

LE CONSEIL EST INVITE A :

Vu l'arrêté inter-préfectoral portant recomposition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan à compter des élections municipales de mars 2020 en date du 29 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges (45) que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

DÉCIDER de fixer le nombre de vice-présidents à **six**.

Le Président invite le conseil communautaire à approuver cette décision.

M. PERTEK regrette le fait de ne proposer que 6 postes de vice-présidents au vu du potentiel que présente le territoire de la CCEPPG : « Nous avons la chance d'avoir un grand territoire qui s'étend sur deux départements c'est dommage de ne pas aller plus loin ».

Par ailleurs, dans le contexte actuel de crise sanitaire lié au COVID-19, il aurait trouvé judicieux de créer un poste de vice-président pour la gestion de l'approvisionnement en masques, gels et visières destinés au personnel des services publics, aux entreprises ainsi qu'aux usagers.

Le Président répond que les communes et la CCEPPG ont su réagir et gérer les commandes de masques et de gels hydroalcooliques durant la pandémie. Il ajoute qu'en cas de nouvelle épidémie, elles sauront à nouveau y faire face.

Voix pour : 44

Voix Contre : 1

Abstentions : 0

3) Election des vice-présidents – Rapporteur : Patrick ADRIEN

- 1er vice-président, délégué aux Finances et à la Mutualisation

Monsieur le Président invite le ou les candidat(s) à la 1ere vice-présidence à se manifester.

Candidat(s) : Monsieur Jean-Noël ARRIGONI - Monsieur Jean PREVOST - Monsieur Jacques PERTEK

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-Noël ARRIGONI : **29** voix
- Monsieur Jean PREVOST : **13** voix
- Monsieur Jacques PERTEK : **1** voix

- Votes blancs ou nuls : **2**

Monsieur Jean-Noël ARRIGONI, ayant obtenu la majorité absolue avec **29 voix**, est proclamé 1er Vice-Président délégué aux Finances et à la Mutualisation.

Monsieur Jean-Noël ARRIGONI déclare accepter d'exercer cette fonction.

- 2ème vice-président, délégué au Tourisme et à l'Attractivité

Monsieur le Président reprend la parole afin de demander aux candidats souhaitant se présenter à la 2^{ème} vice-présidence de s'exprimer.

Candidat(s) : Monsieur Paul BÉRARD – Monsieur Jacques PERTEK

- Monsieur Paul BÉRARD : **35** voix
- Monsieur Jacques PERTEK : **1** voix

- Votes blancs ou nuls : **9**

Monsieur Paul BÉRARD, ayant obtenu la majorité absolue avec **35 voix**, est proclamé 2ème Vice-Président délégué au Tourisme et à l'Attractivité.

Monsieur Paul BÉRARD déclare accepter d'exercer cette fonction.

- 3ème vice-président, délégué au Développement Économique

Monsieur le Président invite ensuite le ou les candidat(s) à la 3ème vice-présidence à se manifester.

Candidat(s) : Monsieur Jean-Marie ROUSSIN – Monsieur Jacques PERTEK

- Monsieur Jean-Marie ROUSSIN : **31** voix
- Monsieur Jacques PERTEK : **1** voix

- Votes blancs ou nuls : **13**

Monsieur Jean-Marie ROUSSIN, ayant obtenu la majorité absolue avec **31 voix**, est proclamé 3ème Vice-Président délégué au Développement Économique.

Monsieur Jean-Marie ROUSSIN déclare accepter d'exercer cette fonction.

- 4ème vice-président, délégué à l'Aménagement et à la Cohérence territoriale

Monsieur le Président invite ensuite les délégués à l'élection du 4^{ème} vice-président.

Seule candidate, Madame Marie-Pierre LO MANTO, obtient **34 voix** et est proclamée 4^{ème} Vice-Présidente déléguée à l'Aménagement et à la Cohérence Territoriale.

- Votes blanc ou nuls : **11**

Madame Marie-Pierre LO MANTO déclare accepter d'exercer cette fonction.

- 5^{ème} vice-président, délégué au Développement Durable

Monsieur le Président invite ensuite le ou les candidat(s) à la 5^{ème} vice-présidence à se présenter.

Candidat(s) : Monsieur Pierre-André VALAYER - Monsieur Jean PREVOST - Monsieur Jacques PERTEK

Ont obtenu :

- Monsieur Pierre-André VALAYER : **28** voix
- Monsieur Jean PREVOST : **13** voix
- Monsieur Jacques PERTEK : **1** voix

- Votes blancs ou nuls : **3**

Monsieur Pierre-André VALAYER, ayant obtenu la majorité absolue avec **28 voix**, est proclamé 5^{ème} Vice-Président délégué au Développement Durable.

Monsieur Pierre-André VALAYER déclare accepter d'exercer cette fonction.

- 6^{ème} vice-président, délégué à l'Enfance, à la Jeunesse et à la Solidarité

Monsieur le Président invite le ou les candidat(s) à la 6^{ème} vice-présidence à se manifester.

Seule candidate, Madame Marie-Catherine PEYRON, obtient **38 voix** et est proclamée 6^{ème} Vice-Présidente déléguée à l'Enfance, à la Jeunesse et à la Solidarité.

- Votes blancs ou nuls : **7**

Madame Marie-Catherine PEYRON déclare accepter d'exercer cette fonction.

Après avoir fait lecture de la Charte de l'élu local, à 19H45, le Président procède à une suspension de séance avant de passer à l'examen des points suivants.

Reprise de la séance à 20h20.

Aucun conseiller n'ayant quitté la salle, le Président constate que le quorum est maintenu.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2020 -
Rapporteur : Patrick ADRIEN

Proposition de modification de M. GIGONDAN, page 5 :

*M. GIGONDAN indique que le budget des ordures ménagères (OM) est déjà déséquilibré à hauteur de -161 245 euros avec les taux proposés par l'intercommunalité (cf. Tableau ci-dessus). Il explique que l'amendement à 10% pour la zone 1 proposé par M. PERTEK, représenterait une perte de recettes **supplémentaire** de -270 059 euros et rappelle enfin que « tout le monde fait des efforts pour réduire progressivement les écarts entre les trois zones ».*

Pour sa part, M. PERTEK pense que la proposition de modification de M. GIGONDAN n'apporte pas de changement majeur, de fait, il ne la trouve pas nécessaire. Dans un second temps, il a plusieurs remarques à exprimer sur le procès-verbal du 24 juin 2020 :

Point 2 - Proposition d'amendement de la TEOM, page 6 : « *Il signale qu'il faut être conscient que les bases vont augmenter de 3% cette année.* »

Il précise que les bases vont effectivement augmenter, mais de 0.9 % et non pas de 3%. Il souhaiterait que cette « faute de frappe » soit modifiée dans le compte-rendu¹.

Enfin, il lui semblerait opportun que la liste nominative des conseillers ayant voté favorablement à cette proposition soit portée au compte-rendu.

Le Président indique qu'il a bien pris en compte les demandes de Messieurs GIGONDAN et PERTEK. L'approbation du procès-verbal du 24 juin 2020 est reportée au prochain Conseil.

Reporté au prochain conseil

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN AU SEIN D'INSTANCES EXTERIEURES - Rapporteur : Patrick ADRIEN

Monsieur le Président informe que la CCEPPG est membre d'un certain nombre de structures dans lesquelles des délégués sont appelés à siéger pour participer à une prise de décision collective et représenter les intérêts du territoire.

Il est donc nécessaire en début de mandat, de procéder à la désignation des délégués communautaires dans l'ensemble de ces instances et, notamment, dans les syndicats mixtes fermés (composés de communes et d'EPCI ou exclusivement d'EPCI).

Il rappelle que, toutes structures confondues, il appartient au Conseil Communautaire de désigner près de 75 délégués (titulaires et suppléants). Il est proposé de procéder, dans le cadre du conseil d'installation, uniquement à la désignation de représentants auprès des syndicats et structures supra-communales en lien avec l'aménagement du territoire et de repousser au conseil de septembre les désignations dans l'ensemble des autres structures.

Bien que la Loi n°2020-760 du 22 juin 2020 (article 4) vienne de fixer la date limite d'installation des comités syndicaux au 25 septembre 2020, il convient en effet de procéder en priorité à la désignation des délégués communautaires au sein des différents syndicats mixtes auxquels la Communauté de Communes adhère, au titre des compétences SCOT, GEMAPI et gestion des déchets (cf. note de fin de document).

*Conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, suite à l'application de la loi Engagement et Proximité : « [...] **pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.** »*

*Il paraît néanmoins opportun de ne pas désigner exclusivement des conseillers municipaux afin de ne pas déconnecter ces représentations du conseil communautaire et de maintenir un lien entre les organes décisionnels. Afin de favoriser ce lien, il est proposé **la mise en place systématique, dans le cadre des conseils communautaires, d'un temps de présentation des décisions intervenues dans ces différentes instances.***

Plus précisément, ces délégués étant appelés à valider des orientations qui pourront avoir un impact budgétaire sur la Communauté de Communes, il est important que des échanges actifs soient mis en œuvre

¹ **A noter, cette modification ne sera pas apportée au compte-rendu du 24 juin 2020. En effet, après vérification des notes prises par les agents de la Communauté de Communes en séance, le taux de 3% a bien été annoncé.**

tant en amont (préparation avec les services communautaires et/ou en commissions) qu'en aval des réunions des comités syndicaux.

Procédure :

Les délégués sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

A noter que, selon les dispositions de l'article 10 de la loi du 22 juin précitée, l'organe délibérant de l'EPCI peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués.

Ont candidaté pour un poste de délégué de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte du SCOT : « Rhône Provence Baronnies » _ 7 délégués

- | | |
|-------------------------|----------------------|
| - Fabienne CARMON | - Jean-Noël ARRIGONI |
| - Rosy FERRIGNO | - Jean-Paul MAZEL |
| - Marie-Pierre LO MANTO | - Jacques PERTEK |
| - Marietta MIGNET | - Jean PREVOST |
| - Patrick ADRIEN | |

LE CONSEIL EST INVITE A :

DESIGNER : En tant que délégués au Syndicat Mixte du SCOT « Rhône Provence Baronnies » _ 7 délégués :

- 1- Jean-Paul MAZEL (Taulignan) : **41 voix**
- 2- Fabienne CARMON (Chantemerle-les-Grignan) : **40 voix**
- 3- Rosy FERRIGNO (Valréas) : **40 voix**
- 4- Marie-Pierre LO MANTO (Grignan) : **38 voix**
- 5- Marietta MIGNET (Montségur-sur-Lauzon) : **37 voix**
- 6- Patrick ADRIEN (Valréas) : **37 voix**
- 7- Jean-Noël ARRIGONI (Visan) : **37 voix**

AUTORISER le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Non désignés : Jean PREVOST: **15 voix** - Jacques PERTEK : **3 voix**

Ont candidaté pour un poste de délégué de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL) _ 6 délégués titulaires – 3 délégués suppléants

Délégués titulaires :

- | | |
|----------------------|------------------------|
| - Jean-Luc BLANC | - Jacques PERTEK |
| - Yves FEYDY | - Jean-Marie ROUSSIN |
| - Jacques GIGONDAN | - Pierre-André VALAYER |
| - Jean-Marie GROSSET | |

Délégués suppléants :

- | | |
|------------------|----------------------|
| - Patrick ADRIEN | - Jean-Noël ARRIGONI |
| - Guy VIAL | |

LE CONSEIL EST INVITE A :

DESIGNER : En tant que délégués au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL) :

Délégués titulaires _ 6 délégués

- 1- Jean-Marie ROUSSIN (Valréas) : **43 voix**
- 2- Jean-Luc BLANC (Valréas) : **42 voix**

- 3- Yves FEYDY (Montségur-sur-Lauzon) : **40 voix**
- 4- Jacques GIGONDAN (Rousset-les-Vignes) : **40 voix**
- 5- Pierre-André VALAYER (Richerenches) : **38 voix**
- 6- Jean-Marie GROSSET (Grillon) : **37 voix**

Délégués suppléants _ 3 délégués

- 1- Patrick ADRIEN (Valréas) : **35 voix**
- 2- Jean-Noël ARRIGONI (Visan) : **34 voix**
- 3- Guy VIAL (Le Pègue) : **32 voix**

AUTORISER le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Non désigné : Jacques PERTEK : **4 voix**

Ont candidaté pour un poste de délégué de la Communauté de Communes au Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du Bassin de la Berre, de la Vence et de leurs affluents (SIABBVA) _ 8 délégués titulaires – 8 délégués suppléants

➔ **Sur proposition des communes concernées soit : Chantemerle-les-Grignan, Grignan, Montjoyer, Réauville, Roussas, Salles-sous-Bois, Taulignan et Valaurie.**

Délégués titulaires :

- | | | |
|-------------------|-------------------|-------------------|
| - Claude BARRIERE | - Norbert PERRIN | - Jean-Paul MAZEL |
| - Renaud FESCHET | - Franck MAZON | - Lorenzo JAUNEAU |
| - Marc GUY | - Bernard DOUTRES | |

Délégués suppléants :

- | | | |
|--------------------------|---------------------|---------------------|
| - Claire BRIAND- CLOAREC | - Marc GASSER | |
| - Jean-Paul MOITRIER | - Christiane ROBERT | - Jean-Louis MARTIN |
| - Lionel ANTHOUARD | - Jean-Luc AUTARD | - Bruno MONTIGNY |

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-1 du CGCT, le vote doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, étant précisé que le Conseil peut, en se prononçant à l'unanimité, déroger à cette règle.

Le Président propose au Conseil un vote à main levée. Le Conseil approuve à l'unanimité et passe au vote.

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, la désignation des délégués communautaires au Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du Bassin de la Berre, de la Vence et de leurs affluents (SIABBVA) dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNER : En tant que délégués au Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du Bassin de la Berre, de la Vence et de leurs affluents (SIABBVA) :

Délégués titulaires _ 8 délégués

- | | |
|--|---------------------------------------|
| 1- Claude BARRIERE (Chantemerle-les-Grignan) | 5- Franck MAZON (Roussas) |
| 2- Renaud FESCHET (Grignan) | 6- Bernard DOUTRES (Salles-sous-Bois) |
| 3- Marc GUY (Montjoyer) | 7- Jean-Paul MAZEL (Taulignan) |
| 4- Norbert PERRIN (Réauville) | 8- Lorenzo JAUNEAU (Valaurie) |

Délégués suppléants _ 8 délégués

- | | |
|--|---------------------------------------|
| 1- Claire BRIAND-CLOAREC (Chantemerle-les-Grignan) | 4- Marc GASSER (Réauville) |
| 2- Jean-Paul MOITRIER (Grignan) | 5- Christiane ROBERT (Roussas) |
| 3- Lionel ANTHOUARD (Montjoyer) | 6- Jean-Luc AUTARD (Salles-sous-Bois) |
| | 7- Jean-Louis MARTIN (Taulignan) |
| | 8- Bruno MONTIGNY (Valaurie) |

AUTORISER le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée. Unanimité

Ont candidaté pour un poste de délégué de la Communauté de Communes à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) _ 1 délégué titulaire

- Philippe SAYN
- Jacques PERTEK

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-1 du CGCT, le vote doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, étant précisé que le Conseil peut, en se prononçant à l'unanimité, déroger à cette règle.

Compte tenu que M. PERTEK retire sa candidature, le Président propose à nouveau au Conseil un vote à main levée pour le seul candidat, Philippe SAYN. Les conseillers membres approuvent à l'unanimité et passent au vote.

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, la désignation d'un délégué communautaire à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNER : En tant que délégués à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Philippe SAYN (Valréas).

AUTORISER le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée. Unanimité

Ont candidaté pour un poste de délégué de la Communauté de Communes au Syndicat des Portes de Provence (SYPP) _ 3 délégués titulaires – 3 délégués suppléants

Délégués titulaires :

- Gérard BICHON
- Jacques PERTEK
- Jean PREVOST
- Pascal TOURNIAYRE
- Pierre-André VALAYER
- Bernard DOUTRES

Délégués suppléants :

- Jean-Noël ARRIGONI
-
-

LE CONSEIL EST INVITE A :

DESIGNER : En tant que délégués au Syndicat des Portes de Provence (SYPP) _ 3 délégués titulaires – 3 délégués suppléants :

Délégués titulaires 3 délégués

- 1- Gérard BICHON (Grignan) : **37 voix**
- 2- Pascal TOURNIAYRE (Visan) : **33 voix**
- 3- Pierre-André VALAYER (Richerenches) : **25 voix**

Délégués suppléants 3 délégués

- 1- Jean-Noël ARRIGONI (Visan) : **36 voix**
- 2- Bernard DOUTRES (Salles-sous-Bois) : **36 voix**
- 3- Jean PREVOST (Visan) : **23 voix**

AUTORISER le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Non désigné : Jacques PERTEK : **7 voix**

Ont candidaté pour un poste de délégué de la Communauté de Communes au Pays Une Autre Provence _ 8 délégués titulaires – 8 délégués suppléants

Délégués titulaires :

- | | |
|----------------------|------------------|
| - Jean-Noël ARRIGONI | - Rosy FERRIGNO |
| - Jacques PERTEK | - Norbert PERRIN |
| - Jean-Marie ROUSSIN | - |
| - Maurice BOISSOUT | - |

Délégués suppléants :

- | | |
|---------|---------|
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |

Le Président invite les candidats à se manifester.

Au vu du faible nombre de postulants, M. VALAYER indique qu'il serait judicieux de reporter cette délibération au prochain Conseil, afin que les élus communautaires puissent se rapprocher des conseillers municipaux qui souhaiteraient être délégués au Pays Une Autre Provence.

M. PERTEK propose quant à lui, de voter immédiatement les candidatures déjà proposées et de compléter la liste avec les délégués supplémentaires à l'occasion de la prochaine réunion.

Suite aux remarques de ses collègues, le Président invite le Conseil à se positionner sur le report de ce point à la prochaine séance par un vote à main levée : **44 pour, 1 contre**.

Reporté au prochain conseil

Ont candidaté pour un poste de délégué de la Communauté de Communes au Pays Une Autre Provence – LEADER _ 2 délégués titulaires – 2 délégués suppléants

Délégués titulaires :

- | | |
|------------------|---------|
| - Norbert PERRIN | - |
|------------------|---------|

Délégués suppléants :

- | | |
|---------|---------|
| - | - |
|---------|---------|

La désignation des délégués de Pays Une Autre Provence étant reportée, il est proposé d'également repousser l'élection des représentants de Pays Une Autre Provence – LEADER.

A l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable à la reconduction de ce point.

Reporté au prochain conseil

Ont candidaté pour un poste de délégué de la Communauté de Communes au PNR des Baronnie Provençales _ 1 délégué titulaire – 1 délégué suppléant

→ Sur proposition de la commune de Taulignan :

Délégué titulaire :

- Jean-Paul MAZEL

Délégué suppléant :

- Anaïs GUION MILESI

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-1 du CGCT, le vote doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, étant précisé que le Conseil peut, en se prononçant à l'unanimité, déroger à cette règle.

Le Président propose au Conseil un vote à main levée pour désigner Jean-Paul MAZEL titulaire et Anaïs GUION MILESI suppléante au PNR des Baronnie Provençales. Le Conseil approuve à l'unanimité et passe au vote.

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, la désignation de délégués communautaires au PNR des Baronnie Provençales dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNER : En tant que délégués au PNR des Baronnie Provençales :

Délégué titulaire _ 1 délégué : Jean-Paul MAZEL (Taulignan)

Délégué suppléant _ 1 délégué : Anaïs GUION MILESI (Taulignan)

AUTORISER le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée. Unanimité

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - Rapporteur : Président

Le Président indique que le renouvellement général des conseils municipaux et intercommunaux suppose que le nouveau conseil communautaire adopte les nouvelles délégations de pouvoirs, celles prises par le conseil avant les élections étant caduques à compter de l'installation de la nouvelle assemblée délibérante.

Pour mémoire, l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que, dans le but de faciliter la gestion des EPCI, le Conseil Communautaire puisse donner délégation à son Exécutif à l'exception :

- I. *Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- II. *De l'approbation du compte administratif ;*
- III. *Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;*
- IV. *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- V. *De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- VI. *De la délégation de la gestion d'un service public ;*
- VII. *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

Ainsi, la loi précise les compétences qui ne peuvent pas faire l'objet de telles délégations, démarche inverse à celle applicable aux relations entre le conseil municipal et les maires, puisque l'article L. 2122-24 du CGCT prévoit, lui, les matières susceptibles de délégation.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des décisions prises sur délégation.

Il est à noter que, selon les services de l'Etat, ce type de délégations implique de ne jamais complètement dessaisir le conseil de ses compétences, même lorsqu'elles ont été déléguées (CE, 2 mars 2010, Réseau ferré de France, n°325255). Le Conseil Communautaire peut donc toujours intervenir dans les matières ayant fait l'objet d'une délégation de pouvoir.

LE CONSEIL EST INVITE A :

- **CHARGER** le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

A. Finances

1. Procéder, après avis de la commission des finances et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation pour le financement des investissements, de tout emprunt à court, moyen et long terme à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicable en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.
2. Fixer, après avis de la commission des finances, les modalités d'aménagement ou de renégociation des emprunts
3. Dans le cadre de la gestion de trésorerie, contracter une ouverture de crédit de trésorerie sur une durée de 12 mois, reconductible par avenant, pour un montant maximum de 1 000 000 €
4. Procéder à des virements de crédits à l'intérieur des budgets votés
5. Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat et de l'ensemble des institutions publiques ou privées intéressées
6. Modifier ou supprimer les régies comptables liées au fonctionnement des services communautaires

B. Commande publique

1. Prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants
2. Prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commande et les conventions de mandat

C. Juridique

1. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ou assimilés dans la limite de 10 000 €
2. Intenter au nom de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, les actions en justice ou défendre les intérêts de la Communauté de Communes, dans toutes actions dirigées contre elle quel que soit le contentieux pendant la durée du mandat, devant toutes les juridictions et en défense comme en recours
3. Passer les contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistres y afférant
4. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

D. Foncier

1. Conformément à l'article R421-I du code de l'urbanisme, déposer et signer au nom de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan les demandes de permis de construire ou de démolir et les déclarations de travaux concernant les terrains, équipements et bâtiments, soit mis à disposition par les Communes, soit propriétés de l'intercommunalité

E. Administration générale

1. Approuver les procès-verbaux et conventions de mise à disposition et de fin de mise à disposition de biens et propriétés communaux nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan conformément aux dispositions de l'article L 5211-5 et L 5211-25-1 du CGCT
2. Approuver les conventions de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan et les communes ou vice versa en application de l'article L 5211-4-1 du CGCT
3. Accepter, dans le cadre des évolutions de compétence, les conventions de règlement financier et technique ainsi que les conventions de mise à disposition de biens et de services, avec les syndicats mixtes compétents

4. *Accepter, uniquement, les dons et legs qui ne sont pas grevés, ni de conditions, ni de charge*
5. *Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et, notamment, de signer les baux des occupants des biens de la Communauté dans la limite des tarifs fixés par le Conseil Communautaire*
6. *Aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 10 000 €*
7. *Approuver et signer les renouvellements d'adhésions aux associations et procéder au paiement des cotisations, quand aucune modification substantielle n'est apportée aux engagements validés par le Conseil Communautaire*
8. *Signer les conventions d'organisation du suivi du personnel avec les Centres de Gestion de la fonction publique compétents et le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)*
9. *Conclure des conventions avec le CNFPT ou d'autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des agents et des Elus.*
10. *Préparer et signer les conventions de mise à disposition de personnel tant avec les administrations publiques qu'avec les associations du territoire communautaire,*
11. *Procéder en tant que de besoins pour répondre aux nécessités des services au recrutement des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles.*
12. *Procéder en tant que de besoins pour répondre aux nécessités des services au recrutement des agents non titulaires à titre d'accroissement temporaire d'activité ou à titre saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3.1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 dans les conditions suivantes :*
 - *Accroissement temporaire d'activité (article 3.1°) : pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois,*
 - *Accroissement temporaire saisonnier d'activité (article 3.2°) : pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.*
13. *Procéder en tant que de besoins pour répondre aux nécessités des services au recrutement des emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion*
14. *Préparer et signer les conventions pour l'accueil des stagiaires dans le cadre de la formation professionnelle dont la gratification (et droits assimilable) sera conforme à la réglementation en vigueur*
 - **PREVOIR** *qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.*
 - **RAPPELER** *que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire*
 - **AUTORISER** *le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.*

Voix pour : 44

Voix Contre : 0

Abstention : 1

INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION DU CONSEIL

- Rapporteur : Président

N°	Date	Objet	Montant/Détails
33	16/06/2020	Vaucluse Provence Attractivité - Renouvellement d'adhésion 2020.	VAUCLUSE PROVENCE ATTRACTIVITÉ (Avignon) : 12 757 euros TTC.
34	23/06/2020	Mission Locale Drôme Provençale – Renouvellement d'adhésion 2020.	MISSION LOCALE DRÔME PROVENCALE (Nyons) : 11 154 euros TTC.
35	23/06/2020	Mission Locale Haut Vaucluse – Renouvellement d'adhésion 2020.	MISSION LOCALE HAUT VAUCLUSE (Valréas) : 16 277,10 euros TTC.
36	23/06/2020	Pays Une Autre Provence – Renouvellement d'adhésion 2020.	PAYS UNE AUTRE PROVENCE (Nyons) : 9 387,60 euros TTC.
37	26/06/2020	Signature d'un bail commercial avec l'entreprise ARTEKO _ location d'un local d'activités de 603 m ² _ site Germain AUBERT.	Durée : neuf années entières et consécutives, à compter du 01/07/2020 Le loyer hors charges (abonnements et consommations d'eau et d'électricité indépendants) est fixé à 1€/m ² /mois : 603€/mois, soit 7 236€/an. - Les locaux loués auront des compteurs indépendants pour l'électricité et l'eau. - Le loyer sera révisable en fonction des variations de l'indice des loyers commerciaux (I.L.C.) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). - versement de garantie : 603 €
38	01/07/2020	Espace Germain Aubert _ 17A Rue de Tourville à Valréas (84600) _ prestation d'abattage, élagage et évacuation d'arbres et végétaux.	SARL ROUSTAN ELAGAGE (Chamaret) 3 360.00 euros TTC.
39	03/07/2020	Cité du Végétal _ Pépinière d'entreprises, 14C Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600) _ Contrat de maintenance alarme.	SUD PROTECT (Grillon) Coût : 540.00 euros TTC.
40	03/07/2020	Cité du Végétal _ Pépinière d'entreprises, 14C Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600) _ Forfait mise en place nouveau locataire.	SUD PROTECT (Grillon) Coût unitaire : 66.00 euros TTC.
41	03/07/2020	Espace Germain Aubert _ Nettoyage de locaux durant les congés d'un agent.	2S NETTOYAGE SERVICE SARL (Valréas) : Nettoyage de l'ensemble du bâtiment Espace Germain Aubert (Valréas), durant les périodes du 03 juillet au 10 juillet 2020, du 31 juillet au 04 août 2020 et du 10 août au 14 août 2020. - Coût : 883.20 euros TTC.
42	03/07/2020	Communication environnementale _ réalisation de cahiers de texte à thématique environnementale - tri sélectif pour les scolaires des classes élémentaires du territoire.	GRAPHOT (Saint Paul Trois Châteaux) - Création et mise en situation de 7 mascottes personnalisées : 1 746 euros TTC. - Mise en page, montage du cahier et réalisation des matrices, impression et finition pour 500 exemplaires : 3 144 euros TTC. NB : Chaque lot de 100 exemplaires supplémentaire sera facturé à 234 euros TTC.
43	03/07/2020	Mise à disposition de la plateforme de pilotage de la taxe de séjour et accompagnement (Nouveaux Territoires) _ Année 2020.	SOCIÉTÉ NOUVEAUX TERRITOIRES (Marseille) Coût : 4 464,00 euros TTC.
44	06/07/2020	Espace Germain Aubert _ 17A Rue de Tourville à Valréas (84600) _ prestation d'hydrocurage et inspection des réseaux d'eaux pluviales.	CLARI (Valaurie) : prestation d'hydrocurage haute pression des réseaux d'eaux pluviales pour la réalisation de l'inspection vidéo, l'inspection caméra des réseaux depuis les regards de visites et la remise d'un rapport numérique sur clé USB. - Coût : 1 128.00 euros TTC.

Le Président lève la séance à 21h25.